

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



N° : 2023-ST-1428

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EXPERIMENTATION D'UNE VOIE DE BUS

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1- L 2212-2- L 2213-1, 2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, et R 325-9 et suivants,

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Vu l'arrêté n° 2021-DAAJ-1786 du 01/10/2021, portant délégation de signature à Madame Christine DUHART,

Considérant qu'il y a lieu de maîtriser la circulation automobile et de promouvoir les modes de transports en commun pour inciter les citoyens à se déplacer autrement qu'avec leur véhicule,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers,

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en facilitant la progression des autobus,

Considérant la création d'une voie de bus entre la sortie du parking P+R Ilargia jusqu'au rond-point de Layatz, dans le sens Saint-Jean-de-Luz / Bayonne,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRETE :

Article 1er : Dans le cadre de l'expérimentation de la voie de bus entre le parking P+R Ilargia et la gare routière, des portions de voie sont réservées aux bus du réseau Txik Txak :

La vitesse maximale autorisée sur ces portions de voie est de 50 km/h.

-Direction Hendaye :

- . Entre la sortie du parking P+R et l'avenue Georges Clémenceau,
- . Entre le n° 17 avenue André Ithurralde et le carrefour giratoire du Commissariat,
- . Avenue de Chantaco : entre le giratoire du Commissariat et le giratoire Urquijo,

-Direction Bayonne :

- . Boulevard du Commandant Passicot et boulevard des Pyrénées, entre le giratoire de la Gare et le giratoire d'Urquijo,
- . Avenue de Chantaco, entre le giratoire Urquijo et le giratoire du commissariat,
- . Avenue André Ithurralde : entre le carrefour Cépé et l'allée Zubikoa,
- . Avenue André Ithurralde : entre le n° 40 et le rond-point d'Erromardi,
- . Avenue André Ithurralde : entre la sortie du parking P+R et le carrefour de Layats

-Au niveau de l'avenue de Chantaco :

- . Entre la résidence Enia située au n° 49 et le carrefour de la gendarmerie,
- . Entre l'avenue d'Ichaca et l'avenue de Habas.

Article 2 : Les seules catégories de véhicules autorisés à circuler sur cette voie et à la partager sont :

- les véhicules de transport en commun affectés au transport des personnes à mobilité réduite,
- les véhicules de secours,
- les véhicules d'urgence (en opération),
- les véhicules de maintenance et d'entretien de la voie considérée, de ses annexes et de ses réseaux (en opération),
- les véhicules sérigraphiés du délégataire du service public de transport en commun (en opération),
- les taxis,
- les vélos,

Article 3 : L'arrêté 2023-ST-1257 du 12 juin 2023, portant création d'une voie de bus est abrogé.

Article 4 : Les services de Police pourront prendre toutes mesures nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

Article 6 : La matérialisation de ces dispositions est à la charge du **Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour – 8 rue des Pontots – 64100 Bayonne** - conformément aux directives prescrites par le Directeur Général des Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 03 juillet 2023

Christine DUHART

Adjoint au Maire
Politique de proximité
Cadre de vie
Lutte contre les incivilités
Stationnement et circulation
Aménagements urbains et Espaces Verts

